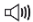


COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal
L'intégralité de la séance est disponible au format audio en Mairie 

Nombre de conseillers en exercice	29	L'an deux mille vingt, le lundi 6 juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Maire.
Nombre de conseillers présents	23	
Nombre de pouvoirs enregistrés	6	
Nombre de conseillers votants	29	

TABLEAU DES CONSEILLERS PRÉSENTS, REPRESENTÉS OU EXCUSÉS

NOM et Prénom		P	A	Pouvoir à	NOM et Prénom		P	A	Pouvoir à
BONNICHON	Frédéric	X			GUILLOT	Brigitte	X		
FAURE-IMBERT	Danielle	X			CANET	Antoine	X		
CHAUVIN	Lionel	X			DESPLANQUE	Brigitte	X		
CACERES	Marie		X	N. ABELARD	MAUPIED	Catherine		X	J. CREGUT
VIDAL	Thierry	X			BAYLE	Bernard		X	L. CHAUVIN
ABELARD	Nathalie	X			GAILLARD	Jean-Luc	X		
WATERLOT	Philippe	X			MESSEANT	Jean-Francois	X		
MECKLER	Emanuelle	X			MELUT	Valérie	X		
GARCIA	Ramon	X			DUARTE	Marie-Christine	X		
CRETIN	Chantal	X			BIONNIER	Cédric	X		
RAVEL	Dominique	X			VERMERSCH	Vincent		X	F. BONNICHON
PORTE	Michèle	X			CROZY MACHEBOEUF	Carole		X	D. FAURE-IMBERT
ROUVIER-AMBLARD	Marie	X			DEAT	Jacques		X	D. GALLON
DOLAT	Gilles	X			GALLON	Delphine	X		
CREGUT	Jacques	X							

M. Thierry VIDAL est nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30. Il précise que le compte-rendu du 15 juin 2020 n'ayant pas pu être envoyé, il le sera avec celui du présent Conseil. Les comptes-rendus des séances du 15 juin et 6 juillet seront donc soumis à approbation lors de la séance prévue le 21 septembre 2020.

PREAMBULE AUX POINTS 2 ET SUIVANTS DE L'ORDRE DU JOUR :

A chaque renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la commune (délégués communaux) au sein :

- des syndicats auxquels la commune adhère ou/et est membre (Syndicats Thermaux, SIEG...)
- des associations extérieures auxquelles elle adhère (Communes forestières, AGSGV...)
- des associations internes à la ville (TESAC, Ecole de musique...)
- des conseils d'administration (Collège, SEML Châtel Développement)

Ces désignations se font soit :

- directement par le Conseil Municipal lorsque l'entité relève de la compétence de la commune
- indirectement via l'intercommunalité lorsqu'il s'agit d'une compétence transférée. En principe, ces désignations se font sur proposition de la commune puis désignation officielle en Conseil Communautaire. Les élus municipaux appelés à siéger au sein des organismes relevant de la compétence de RLV seront donc proposés puis désignés ultérieurement (SBA...).

1. RETOUR SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DU 9 JUIN 2020 AU 30 JUIN 2020

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire. Le tableau ci-dessous récapitule les décisions prises en vertu de l'article 2122-22 du CGCT, et pour celles d'un montant supérieur à 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC lorsqu'il s'agit d'achats.

N° d'alinéa	N° de décision	TIERS	OBJET	MONTANT HT
26	020	ETAT	DEMANDE DE SUBVENTION : DSIL 2020. BARADUC	500 000 € DE SUBVENTIONS DEMANDEES POUR BARADUC + 500 000 € DEMANDES POUR LES BÂTIMENTS DU PARC THERMAL = 1 000 000 €
26	021		DEMANDE DE SUBVENTION : DETR 2020. BARADUC	
26	022		DEMANDE DE SUBVENTION : DSIL 2020. MAISON PAYSAN	
26	023		DEMANDE DE SUBVENTION : DETR 2020. MAISON PAYSAN	
26	024		DEMANDE DE SUBVENTION : DSIL 2020. HALL DES SOURCES	
26	025		DEMANDE DE SUBVENTION : DETR 2020. HALL DES SOURCES	
26	027	ETAT	DEMANDE DE SUBVENTION VIDEOPROTECTION PHASE 2	23 166 €
20	028	CAISSE D'EPARGNE	SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE	800 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DECISIONS PRISES

2. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUX SEINS DES ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Comme indiqué en préambule, il convient de désigner des délégués communaux pour siéger dans les structures indiquées dans le tableau ci-dessous.

⇒ Il est donc proposé de désigner les personnes indiquées dans le tableau ci-dessous

TABLEAU DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DES ORGNAISMES EXTERIEURS ET ASSOCIATIONS DIVERSES 2020-2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dénomination des syndicats et organismes	Intitulés	Titulaires sortants	Suppléants sortants	Titulaires 2020-2026	Suppléants 2020-2026
SEML CHATEL DEVELOPPEMENT	SEML	F. BONNICHON D. FAURE-IMBERT F. POMMIER JF. MESSEANT		F. BONNICHON JF. MESSEANT D. FAURE-IMBERT JL GAILLARD	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL THERMAL	SIT	F. BONNICHON - D. FAURE-IMBERT		F. BONNICHON D. FAURE-IMBERT	
ASSOCIATION THERMAUVERGNE		F. BONNICHON - D. FAURE-IMBERT		F. BONNICHON D. FAURE-IMBERT	
ASSOCIATION DES ROUTES DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL - Comité de surveillance - Comité technique		D. FAURE-IMBERT E. BERTRAND		D. FAURE-IMBERT E. BERTRAND	
SYNDICAT MIXTE DU PARC DES VOLCANS	LE PARC	G. DOLAT	N. RENO	L. CHAUVIN	C. MAUPIED
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE RIOM	SIEG	S. BRIOT	G. DOLAT	P. WATERLOT JL GAILLARD G. DOLAT	D. RAVEL L. CHAUVIN N. ABELARD
MISSION LOCALE RIOM LIMAGNE COMBRAILLES	ML RLC	A. FARTARIA	M. CACERES	M. ROUVIER-AMBLARD	C. BIONNIER
FOND LOCAL D'AIDE AUX JEUNES	FLAJ	M. CACERES	L. CHAUVIN	C. BIONNIER	D. GALLON
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL	CDAC	F. BONNICHON - D. FAURE-IMBERT		F. BONNICHON - D. RAVEL	
FEDERATION DES SITES CLUNISIENS		P. FASSONE - G. VEILLET		M. ROUVIER-AMBLARD	C. MAUPIED
ASSOCIATION « TOUS EN SCENE A CHATEL-GUYON »	TESAC	C. CRETIN B. GUILLOT JF. MESSEANT E. MECKLER		E. MECKLER M. ROUVIER-AMBLARD T. VIDAL B. GUILLOT	
ASSOCIATION « JAZZ AUX SOURCES »	JAZZ	L. LEVADOUX - G. DOLAT C. CRETIN - E. MECKLER		E. MECKLER - G. DOLAT J. CREGUT - B. GUILLOT	
ECOLE DE MUSIQUE DE CHATEL-GUYON		L. LEVADOUX - D. FAURE-IMBERT		E. MECKLER - C. CRETIN	
ASSOCIATION DES CO-PROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE DU GRAND HOTEL – ASSEMBLEE GENERALE		JF. MESSEANT		D. FAURE-IMBERT	
CORRESPONDANT DEFENSE		G. DOLAT		G. DOLAT	
ASSOCIATION DES GENS DU VOYAGE (AGSGV 63)	AGSGV 63	L. CHAUVIN	D. RAVEL	L. CHAUVIN	D. RAVEL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE	CA Collège	L. CHAUVIN	T. VIDAL	T. VIDAL	C. BIONNIER
LE COMITE TECHNIQUE LES COMITES D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES / LE COMITE DES AGENTS MUNICIPAUX	CT CHSCT COS/CAM	F. BONNICHON D. FAURE-IMBERT S. BRIOT	R. GARCIA M. CACERES JF. MESSEANT	F. BONNICHON JF. MESSEANT P. WATERLOT	R. GARCIA B. GUILLOT D. FAURE-IMBERT
COMITE DE SURVEILLANCE DE CLEMENTEL		F. BONNICHON	D. FAURE-IMBERT	R. GARCIA	D. FAURE-IMBERT
CENTRE DE GESTION/CNFPT	CDG/CNFPT	JF. MESSEANT		JF. MESSEANT	
ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES	ACOFOR	G. DOLAT		G. DOLAT	C. MAUPIED
SYNDICAT INTERCO D'AMENAGEMENT DE LA HAUTE MORGE	ASA BRAYAUD	L. CHAUVIN	G. DOLAT	L. CHAUVIN	G. DOLAT
SYNDICAT INTERCO D'ASSAINISSEMENT RIVE DROITE DE LA MORGE	SIARDM	N. ABELARD	R. GARCIA	G. DOLAT	L. CHAUVIN

3. DESIGNATION DE COMMISSAIRES AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS CCID

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms, 16 titulaires et 16 suppléants. La DGFIP établira ensuite une liste restreinte à 16 noms.

⇒ Il est donc proposé au Conseil Municipal d'établir une liste de 32 contribuables à proposer à la DGFIP, étant précisé que les Conseillers Municipaux peuvent être proposés.

Les 32 personnes proposées sont :

Contribuables de Châtel-Guyon imposables au titre de la Taxe d'Habitation	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Nathalie ABELARD Madame Brigitte DESPLANQUE Monsieur Cédric BIONNIER Madame Brigitte GUILLOT Madame Danielle FAURE-IMBERT Monsieur Lionel CHAUVIN Madame Marie CACERES Madame Marie ROUVIER-AMBLARD Monsieur Dominique RAVEL Monsieur Jean-François MESSEANT Monsieur Jacques DEAT Monsieur Jacques CREGUT Madame Emanuelle MECKLER	Monsieur Ramon GARCIA Madame Chantal CRETIN Madame Michèle PORTE Monsieur Gilles DOLAT Monsieur Thierry VIDAL Monsieur Philippe WATERLOT Monsieur Antoine CANET Madame Catherine MAUPIED Monsieur Bernard BAYLE Monsieur Jean-Luc GAILLARD Madame Valérie MELUT Madame Marie-DUARTE Monsieur Vincent VERMERSCH
Contribuables de Châtel-Guyon	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Orlando GONCALVES Garage des Thermes 17, Boulevard Thermal Robert Accart 63140 CHATEL-GUYON	Monsieur Serge GAUTHIER 17, Rue du Docteur Gübler 63140 CHATEL-GUYON
Madame Martine MICOINE Le Commerce - La Table Brayaude 12, Rue de la République 63140 CHATEL-GUYON	Monsieur Henri RONCHAUD 5, Avenue du Général de Gaulle 63140 CHATEL-GUYON
Monsieur Christophe ROLLAND Moulin d'Aiguillon (loueur en meublés) 66, Chemin des Batignolles 63200 MOZAC	Madame Edith ANDRE 16 Route de Manzat 63140 CHATEL-GUYON

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2020

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Poursuivant sa démarche de consultation sur les rythmes scolaires engagée il y six ans, la Ville de Châtel-Guyon a proposé de maintenir l'organisation actuelle en 4,5 jours et les Temps d'Activités Périscolaires gratuits pour les familles pour l'année 2020-2021

Mise en place depuis la rentrée scolaire 2014, l'Ecole des Sports et de la Culture est le dispositif imaginé par la Commune en collaboration étroite avec les parents d'élèves et la communauté éducative pour l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Afin de se positionner sur le maintien ou non de cette organisation en 4 jours et demi, la Ville a lancé, fin janvier, un questionnaire auprès des familles. Et le résultat est en faveur du maintien de ce dispositif.

Lors des 3 conseils d'école qui se sont déroulés courant juin, le maintien du dispositif actuel à savoir 4,5 jours d'école et les temps d'Activité périscolaire gratuits pour les familles a été adopté.

Cependant, il a été convenu qu'il était nécessaire d'engager une démarche de bilan des rythmes scolaires dès septembre 2020, portant sur les 6 années écoulées, en lien avec les parents d'élèves et la communauté éducative, pour permettre une réflexion moyen terme sur le sujet des rythmes à appliquer à la rentrée de septembre 2021.

⇒ Il est donc proposé au Conseil d'approuver le maintien du dispositif actuel des temps d'activités périscolaires et donc de l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée de septembre 2020 et le lancement de la démarche de bilan global à conduire sur l'année scolaire 2020-2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

5. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE – CREDIT D'IMPOTS CASINO

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Afin de pouvoir mandater le crédit d'impôt obtenu par le Casino de Châtel Guyon sur la saison des jeux 2018/2019, il sera proposé au Conseil Municipal d'inscrire dans le budget « commune » en section de fonctionnement les crédits suivants :

- augmentation de l'article 7398 (versement et prélèvement divers) pour 5 355 €
- diminution du chapitre 022 (dépenses imprévues) pour 5 355 €

Il s'agit de pouvoir rembourser au Casino une partie du prélèvement progressif et du prélèvement communal. Le montant total du remboursement s'élève à 11 355 € dont 6 000 € d'inscrits au budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. DROIT A LA FORMATION DES ELUS – MODALITE DE MISE EN ŒUVRE ET CREDITS ALLOUES

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ». Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation **de 18 jours pour toute la durée de leur mandat** et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur. Depuis le 19 mai 2020, il existe 206 organismes agréés pour la formation des élus locaux, dont l'AMF et 93 conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) agréés de droit.

La liste de ces organismes peut être obtenue en consultant le site Internet de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) à l'adresse suivante : <http://www.collectivites-locales.fr> (Cliquer sur "Institutions" puis "Démocratie locale" puis "Elus locaux puis "CNFEL" et enfin "Liste des organismes agréés pour la formation des élus par département »)

⇒ **Il est donc proposé au Conseil Municipal** d'acter la mise en œuvre d'actions de formations à destination des élus qui en feront la demande, formations correspondant aux missions qui leur sont dévolues, et d'inscrire au budget les crédits correspondants dans la limite prévue par les textes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. CONDITIONS DE REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS ET DES AGENTS

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

I - FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES ELUS -

A. Les frais liés à l'exécution de mandats spéciaux (art. L 2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La notion de mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil municipal et avec l'autorisation expresse du Maire. A cet effet, celui-ci devra signer un ordre de mission établi préalablement au départ de l' élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Le mandat spécial qui exclut les activités courantes de l' élu municipal doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Les élus peuvent prétendre à un remboursement forfaitaire de leurs frais d'hébergement et de restauration, sur production de justificatifs, et au remboursement intégral de leurs frais de transport, le tout sur présentation d'un état de frais, accompagné des factures acquittées par l' élu.

B - Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune (art. L 2123-18-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les membres du Conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à titre de membres. Cette prise en charge est assurée dans les mêmes conditions que celles de l'exécution de mandats spéciaux, c'est-à-dire au réel pour les frais de transport et sur une base forfaitaire pour les frais de séjour. C'est le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les

déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, qui s'applique. Un tableau récapitulatif des indemnités de séjour et des indemnités kilométriques figure en annexe.

II - DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DU PERSONNEL MUNICIPAL : MODALITES D'INDEMNISATION

A l'occasion d'un déplacement temporaire, les agents municipaux, fonctionnaires et non titulaires, peuvent prétendre à une prise en charge des frais engagés, sous certaines conditions et dans certaines limites

INDEMNITES DE MISSION :

L'agent peut prétendre au bénéfice de ces indemnités (voir tableau des taux en vigueur en annexe) :

- Lorsqu'il se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale pour effectuer une mission. Il doit être muni d'un ordre de mission signé par le Maire ou par son délégué,
- Lorsqu'il se déplace pour suivre une formation dispensée en cours de carrière (formation continue). L'indemnisation ouvre droit au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et d'hébergement, sur production des justificatifs.

DEPLACEMENTS A L'ETRANGER ET DANS LES DOM-TOM

Le remboursement se fait dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels civils de la fonction publique d'Etat. Des taux spécifiques sont fixés par pays par arrêté ministériel.

FRAIS DE TRANSPORT

La prise en charge peut être accordée à l'occasion d'une mission, d'une collaboration aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs, d'une épreuve d'admissibilité ou d'admission à un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, sur production des justificatifs de paiement. La prise en charge sera limitée au prix du billet de train en seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique lorsque ce mode de transport permet d'économiser une nuitée et sous réserve de l'accord du Directeur général des services. Le remboursement des frais d'autocar, des moyens de transport collectif ou de taxis/VTC, toujours sur présentation des pièces justificatives, pourra s'effectuer sur la base des dépenses réellement engagées.

Toute formule proposée par un transporteur (abonnements, etc) pourra être adoptée si elle est génératrice d'économies.

Les agents sont autorisés, dès lors que l'intérêt du service le justifie, à utiliser leur véhicule, à condition qu'ils aient souscrit une police d'assurance, garantissant d'une manière illimitée, leur responsabilité au titre des dommages pouvant découler de l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles. Les agents seront alors indemnisés sur la base d'indemnités kilométriques (art. 10 décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006, voir tableau en annexe). Cette autorisation est accordée pour les déplacements hors du territoire de la commune.

Les frais d'utilisation des parcs de stationnement et de péage d'autoroute, sur présentation des pièces justificatives, pourront être remboursés. Aucune indemnisation n'est possible pour les dommages subis par le véhicule, ni au titre du remboursement des impôts, taxes et assurances acquittés pour le véhicule. Lorsque l'intérêt du service le justifie, le remboursement des frais d'utilisation d'un taxi sera autorisé.

CAS PARTICULIER DES CONCOURS

L'agent ne peut prétendre au remboursement que d'un seul aller/retour au titre des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours et examens professionnels par année civile. Il peut être dérogé à cette règle lorsque les épreuves d'admission nécessitent plus d'un aller/retour. Pour toute dépense, outre l'ordre de mission ou la convocation à un stage, concours ou examen professionnel et les pièces justificatives à produire, il sera complété et signé un état des frais de déplacement. La direction devra avoir validée l'inscription au concours dans le cadre du plan de carrière de l'agent.

Montants 2020 :

- Hébergement :
En règle générale : 70 €
Pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris 90 €
Pour Paris : 110 €
- Indemnité de repas : 17,50 €
- Remboursement des frais kilométriques : selon barème en vigueur

⇒ Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les prises en charges présentées ci-dessus

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. CONVENTION AVEC LE TENNIS CLUB DE CHATEL-GUYON POUR L'UTILISATION DU NOUVEAU POLE RAQUETTE ET FIXATION DE TARIFS DE LOCATION DES COURTS

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Le Pôle Raquette de la Vouée a été livré le 1^{er} juillet. La mise à disposition de cet équipement doit faire l'objet d'une convention avec le Club pour fixer le cadre général et les conditions particulières d'utilisation. Cette convention est jointe en annexe de la présente note de synthèse.

Les principaux éléments sont :

- La mise en place d'une année « blanche » pour le club, la ville prendra en charge les dépenses de fonctionnement courantes (hors consommables liés à l'activité de l'association) : énergies, système de réservation des courts, entretien.

A l'issue de la 1^{ère} saison, donc en juin 2021, un bilan moral et financier, qualitatif et quantitatif, sera réalisé entre la ville et l'association pour déterminer les prises en charges respectives pour la suite.

- la facturation des courts pour toute utilisation « privée » : cours payants dispensés par des professeurs diplômés (en accord avec le club) à destination des particuliers, stages sur les périodes de vacances etc.

La ville facturera 5€ de l'heure par cours utilisé et par personne facturée. Le club assurera le recensement des cours à facturer.

- La commune, en qualité de propriétaire se réserve la possibilité d'utiliser ces équipements pour son propre usage ou pour celui de toute personne qu'elle désignera, après consultation de l'association.

⇒ Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME ET FONCIER

9. PROJET HOTELIER SUR LE SITE DES GRANDS THERMES : SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE

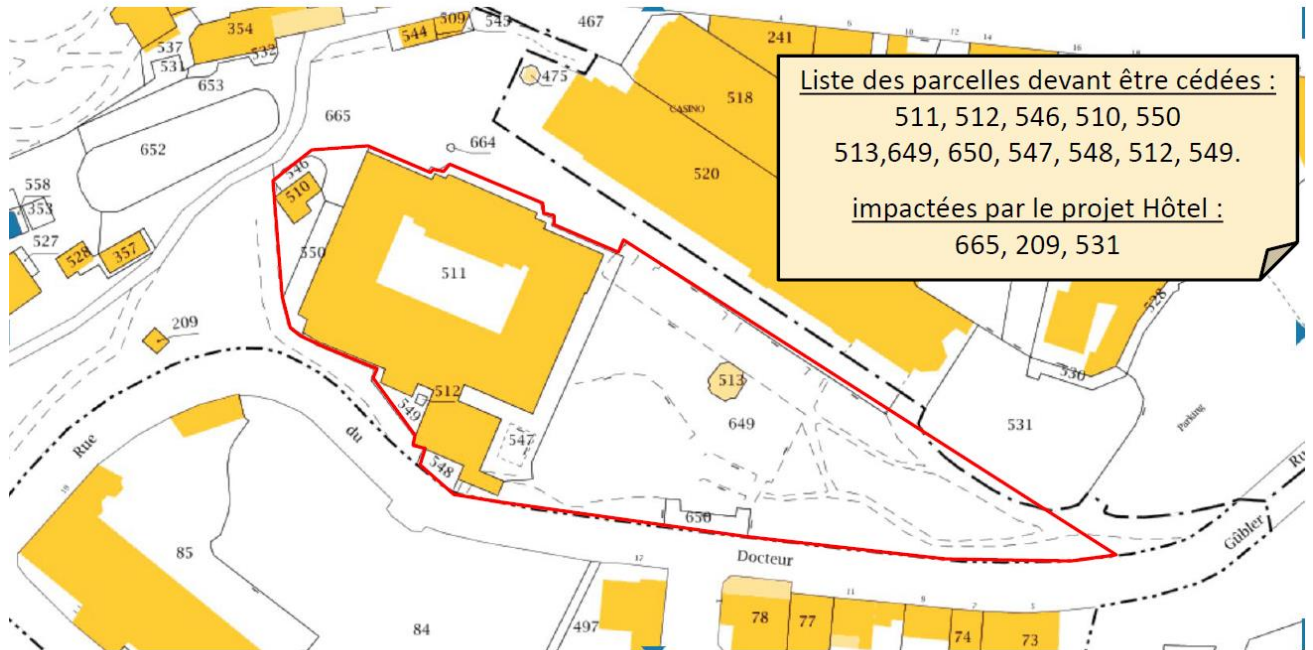
Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Les Grands Thermes ont été édifiés entre 1906 et 1908 par l'architecte Benjamin Chaussemiche. Etablissement thermal de première classe pendant presque 100 ans, il est désaffecté en 2004. Ce bâtiment est inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 15 janvier 1990 sur les éléments suivants : façades et toitures ; vestibule et grand hall ; galeries de circulation des premier et deuxième niveaux ; déshabilloirs des cabines de soins du rez-dechaussée.

Ce bâtiment faisait partie de l'appel à projet lancé en 2014 par la ville en vue de sa requalification en hôtel-spa 4 étoiles.

Après plusieurs approches infructueuses, un porteur de projet a remis une offre par courrier du 1^{er} avril 2020.

Il s'agit du groupe SVM, domicilié à Paris. Cette société de promotion immobilière a fait une offre ferme de 751 000 euros net vendeur pour l'acquisition du bâtiment des Grands Thermes et des parcelles attenantes comme présenté sur le plan ci-dessous.



Liste des parcelles devant être cédées :
 511, 512, 546, 510, 550
 513, 649, 650, 547, 548, 512, 549.
 impactées par le projet Hôtel :
 665, 209, 531

Leur offre porte sur le schéma de principe ci-dessous :



Le calendrier de l'opération serait :

- juillet 2020 : signature de la promesse de vente
- octobre 2020 : dépôt du permis de construire
- juillet 2021 : obtention du permis de construire dont purge de tout recours
- septembre 2021 : signature de l'acte authentique
- 2021-2022 : travaux

Compte tenu :

- De l'appel à projet lancé en 2014
- De la détérioration constatée de ce bâtiment depuis sa fermeture
- De la nécessité de lui redonner une destination conforme au projet de ville porté depuis 2008
- De la qualité du projet proposé, en adéquation avec nos attendus
- De l'offre de prix faites

⇒ **Il est donc proposé au Conseil Municipal** d'approuver la signature d'une promesse de vente sur les parcelles indiquées ci-dessus à intervenir en juillet 2020, avec les conditions suspensives habituelles dont l'obtention du PC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Maire clôt la séance à 22h00

Compte-rendu établi à Châtel-Guyon, le vendredi 17 juillet 2020
Frédéric BONNICHON,
Maire de Châtel-Guyon

